



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2023
portant levée de l'arrêté de mise en demeure du 9 mars 2023
Société NUTREA NUTRITION ANIMALE
Gare de Baud - 56440 LANGUIDIC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2000, modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 4 mai 2010, 29 juin 2010 et 29 juin 2020, autorisant la société NUTREA NUTRITION ANIMALE à exploiter une installation de fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux à Languidic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 de mise en demeure de la société NUTREA NUTRITION ANIMALE située Gare de Baud 56440 Languidic ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2023, faisant suite à la visite du 29 mars 2023 ;

Vu le courrier du 30 mars 2023 de transmission à l'exploitant du rapport de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'inspection des installations classées a, lors de sa visite du 29 mars 2023 fait les constats suivants :

- l'exploitant a de nouveau accès à son logiciel d'exploitation nommé NORMEA depuis le 3 février 2023, logiciel inaccessible depuis la cyberattaque subie par l'établissement en mars 2022 ;
- l'exploitant a procédé au préalable à une vérification de sûreté informatique et a mis en place un logiciel nommé SENTINELLE afin de se prémunir d'une nouvelle attaque (détection de toutes activités suspectes) ;
- l'exploitant indique avoir fait appel à une société spécialisée dans le « faux fiching » afin de tester la vigilance du personnel

Considérant qu'une présentation du logiciel NORMEA a été réalisée lors de la visite du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'au regard de ces constats, l'exploitant a régularisé sa situation et qu'il respecte dorénavant les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 9 mars 2023 susvisé, notamment l'article 1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 portant mise en demeure de la société NUTREA NUTRITION ANIMALE (NNA), située Gare de Baud - 56440 LANGUIDIC, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 MAI 2023
Le préfet
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Languidic
- M. le DREAL – UD 56
- M. le directeur de la société Nutrea Nutrition Alimentaire – Gare de Baud – 56440 Languidic